



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Suresnes, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes à 19h00, sous la présidence de M. Guillaume BOUDY, Maire de Suresnes.

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 43.

**Etaient présents :**

*- Adjoints -*

Mme Muriel RICHARD, M. Fabrice BULTEAU, Mme Isabelle DE CRECY, M. Vianney RASKIN, Mme Nassera HAMZA, M. Yoann LAMARQUE, Mme Florence DE SEPTENVILLE, M. Alexandre BURTIN-LUCIOTTO, Mme Elodie REBER, Mme Frédérique LAINE, Mme Sandrine DU MESNIL, M. Louis-Michel BONNE, M. Bruno JACON, Mme Cécile GUILLOU.

*- Conseillers municipaux -*

Mme Isabelle FLORENNES, M. Stéphane PERRIN-BIDAN, Mme Sophie DE LAMOTTE, M. Jean-Marc LEMBERT, Mme Marie LE LAN, Mme Valérie BARBOILLE, Mme Valérie BETHOUART-DOLIQUE, M. Antoine KARAM, Mme Véronique RONDOT, Mme Béatrice DE LAVALETTE, M. Xavier IACOVELLI, M. Nicola D'ASTA, Mme Olfà COUSSEAU, Mme Katya VERIN-SATABIN, M. Abraham ABITBOL, M. Valéry BARNY, M. Loïc DEGNY, M. Kevin BLANCHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :**

*- Adjoints -*

M. Jean PREVOST à Mme Cécile GUILLOU

*- Conseillers municipaux -*

M. Frédéric VOLE à Mme Isabelle DE CRECY, M. Thomas KLEIN à M. Vianney RASKIN, Mme Perrine COUPRY à Mme Sophie DE LAMOTTE, M. Yves LAURENT à M. Yoann LAMARQUE, Mme Safia EL-BAKKALI à M. Nicola D'ASTA, M. Yohann CORVIS à M. Abraham ABITBOL, M. François PETER à M. Fabrice BULTEAU.

**Absents non-représentés :**

*- Adjoints -*

M. Amirouche LAIDI

*- Conseillers municipaux -*

Mme Julie TESTUD

**Secrétaire :** Mme Sophie de LAMOTTE

« Le Maire de Suresnes certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Vu les articles L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de permis de construire n° PC 92073 14 10004 en date du 10 février 2015 du Maire de Suresnes, puis l'arrêté de permis de construire modificatif n° PC 92073 14 10004 M01 du 29 mars 2021 autorisant la SCI RESIDENCES FRANCO SUISSE à construire un immeuble à usage d'habitation sis au 18/24 rue de la Poterie dans la commune de Suresnes,

Vu l'acte reçu par Maître Ludovic FROMENT, Notaire à SURESNES, le 28 mars 2017, l'ensemble immobilier suscité a fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de NANTERRE 3 le 21 avril 2007 volume 2007P numéro 2950,

Vu l'acte reçu par Maître Ludovic FROMENT le 28 mars 2017, concluant la vente des volumes 1002 et 1003 dudit ensemble immobilier constituant un équipement public et des places de stationnement au profit de la Ville de Suresnes par la SCI RESIDENCES FRANCO SUISSE,

Vu l'acte contenant état descriptif de division – règlement de copropriété reçu par Maître Ludovic FROMENT le 27 juillet 2017, soumettant le volume 1001 au statut de la copropriété des immeubles bâtis, conformément aux dispositions de la loi du 10 juillet 1965,

Vu le protocole établi entre la Ville de Suresnes et la SCI RESIDENCES FRANCO SUISSE approuvé par la délibération du 22 juin 2023,

Considérant les raisons techniques évoquées ci-avant,

Considérant qu'il a été convenu aux termes de la décision n°14-2 du PV d'Assemblée générale du 4 janvier 2022 de la cession à l'euro symbolique par la Ville au syndicat des copropriétaires des volumes 1010 et 1011 (issus de la division du volume 1002),

Vu le budget communal,

Sur rapport de Monsieur Fabrice BULTEAU, adjoint au Maire,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE**

Nombre de pour : 41

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Nombre de ne prend pas part au vote : 0

Nombre de pouvoirs : 8

**Des membres présents ou représentés,**

**Décide,**

**Article 1<sup>er</sup>.**- D'approuver la signature de l'acte modificatif à l'EDDV et l'EDD-RCP (Etat Descriptif de Division en Volumes) et l'EDD-RCP (Etat Descriptif de Division – Règlement de Copropriété.) ci-après annexé.

**Article 2.** - D'approuver la cession des volumes 1010 et 1011 à l'euro symbolique au profit du syndicat des copropriétaires. Le volume 1010 (au 2<sup>ème</sup> sous-sol) étant destiné à la création de 2 parkings supplémentaires et le volume 1011 (au 2<sup>ème</sup> sous-sol) étant une partie technique devant revenir à la copropriété.